

**ASSOCIATION INITIATIVE CENTRE VAL DE LOIRE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

établi en application de l'article L612-5  
du Code de commerce

Exercice clos le 31/12/2023

## ASSOCIATION INITIATIVE CENTRE VAL DE LOIRE

Association Loi de 1901  
Siège social : 13, rue Fernand Rabier  
45000 ORLEANS

SIRET 479 869 828 00042

---

---

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi en application de l'article L612-5 du Code de commerce**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

À l'Assemblée Générale de l'association INITIATIVE CENTRE VAL DE LOIRE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur des conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R. 612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à TOURS,  
Le 30 avril 2024

RMA AUDIT

Société de commissaires aux comptes  
Représentée par Monsieur Fabien GOFFINET

